



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20251028-ARRETE2025_1287-AR

Publication n° 2025/1034
du 30.10.2025

N° 2025/1287

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT :

REAMENAGEMENT D'UN MAGASIN LIDL – DEMANDE DE RECLASSEMENT DE LA 3^{ème} A LA 4^{ème} CATEGORIE

ERP TYPE M CATEGORIE 3

AT 083 042 25 00014 – LIDL SNC – M. LEJEUNE Maxime

Le maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3, L161-1, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-21 et R 143-1 à R143-47 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°15/183 du 16/12/2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Département du Var et abrogeant les arrêtés du 15 décembre 2004 et du 15 mai 2008 relatifs à ladite commission et à ses sous commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/029 du 16/03/2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°16/132 du 08/12/2016 de l'arrêté préfectoral n°16/031 du 16/03/2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°21/038 du 19/04/2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/054 du 3/05/2021 portant renouvellement de la désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/922 du 16 juillet 2025 portant délégation de fonctions à un adjoint au Maire : M. Geoffrey PECAUD ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/936 du 17 juillet 2025 portant délégation de fonctions à un adjoint au Maire – commission d'arrondissement et sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements et installations recevant du public : M. Jean Pascal GARNIER ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/1163 du 24 septembre 2025 portant délégation de signature à un adjoint au Maire - commission communale et sous-commission départementale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public : M. Patrick GARNIER ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° **AT 083 042 25 00014** déposée le 28/07/2025 par la société **LIDL SNC** représentée par **M. Maxime LEJEUNE** portant sur le réaménagement d'un magasin LIDL et sur une demande de reclassement de cet établissement de la 3^{ème} à la 4^{ème} catégorie, ERP de type M 3^{ème} catégorie sur les parcelles cadastrées section AM 223- 224 – 225 – 226- 228 et 134 sises 91 rue Carnot à Cogolin (83 310) ;

Vu l'avis **favorable** de la commission de sécurité de l'arrondissement de Draguignan en date du **9 octobre 2025** ;

Vu l'avis **favorable** de la commission communale accessibilité aux personnes handicapées en date du **28 octobre 2025** ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, dans ces conditions, l'autorisation peut être délivrée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée peuvent être entrepris conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé et à la réglementation applicable en matière de sécurité.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par la commission de sécurité de l'arrondissement de Draguignan (**9 prescriptions**) devront être réalisées conformément au rapport ci-annexé.

ARTICLE 3

Les travaux susvisés devront faire l'objet d'une visite de réception par les commissions de sécurité et d'accessibilité.

Ainsi, en vertu de l'article L122-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ouverture de l'établissement devra faire l'objet d'une **demande préalable de visite de réception au moins 1 mois minimum avant la date d'ouverture au public**, conformément aux articles R122-5 et R143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il appartient à l'exploitant de solliciter cette visite auprès de la Commune.

Au titre de la **sécurité**, il devra être transmis dans le cadre de cette demande :

- L'**attestation** par laquelle le **maître d'ouvrage** certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.
- L'**attestation** de l'**organisme agréé** précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage.
- Le **Rapports de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT)** établi par un organisme agréé avant l'ouverture au public ou à l'achèvement des travaux.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendies et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la Commune au moins **11 jours** avant la date visite de réception par la commission de sécurité.



Le reclassement de cet établissement, ERP de type M 3 en type M 4, ne sera applicable qu'à l'issue de la visite de contrôle de la commission de sécurité compétente. A réception du procès-verbal de ladite commission, le Maire prendra un arrêté afin de se prononcer sur le reclassement de cet établissement.

ARTICLE 4

La présente autorisation est délivrée **uniquement** pour ce qui concerne l'aménagement intérieur du local. Toute modification des aménagements extérieurs devra faire l'objet du dépôt du dossier correspondant. Elle ne valide en aucun cas les enseignes qui doivent faire l'objet d'une demande distincte conformément aux articles L 581-9, L 581-18, L 581-44 et R 581-9 à R 581-21 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le Préfet sous couvert de Madame la sous-Préfète.



Fait à Cogolin, le 28/10/2025
L'Adjoint délégué,

Geoffrey PECAUD.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'effectuer un recours administratif auprès de l'auteur de la décision ou de son supérieur hiérarchique, cette démarche prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**PROCÈS-VERBAL**
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN**Séance du 09 octobre 2025****ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ**

Désignation	Magasin LIDL		
Adresse	91 Rue Carnot 83310 Cogolin		
Classement	Type : M (Magasin de vente)	Catégorie : 3ème	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Lieutenant Jean-Pierre DEDOUT
Événement	Autorisation de travaux / AT083 042 25 00014

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
La Présidente	Madame Annie CHAZAL	Cheffe de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Monsieur Jean-Pascal GARNIER	Adjoint au Maire
Le représentant du DDSIS	Capitaine Christian SCRIVO	Officier Préventionniste
La représentante de la DDTM	Madame Cécile MARCON	DDTM du VAR

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			Envoyé en préfecture le 28/10/2025 Reçu en préfecture le 28/10/2025 Publié le  ID : 083-218300424-20251028-ARRETE2025_1287-AR	
Public	470 → 248	Dont hébergés :	Type	M
Personnel	15		Activité secondaire	-
TOTAL	485 → 263		Catégorie	3ème → 4ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type autorisation de travaux déposé pour l'établissement dénommé **Magasin LIDL**, commune de **COGOLIN**.

Objet de la demande : réaménagement de la surface de vente.

Projet intéressant les linéaires de vente d'un magasin existant (cloisonnement inchangé).

Il est par ailleurs sollicité une demande de déclassement dans ce dossier (selon l'arrêté de 2017 basé sur ratio d'1/p/3 m²) pour une superficie de 741,13 m².

Soit un passage de 485 personnes à 263 personnes (dont 15 personnels)

Effectif 263 personnes (dont 15 personnels)

-> Classement type M - 4ème catégorie

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom : LIDL SNC		
Architecte ou auteur du projet	Nom : BUREL CEDRIC	Tél. fixe : 04 91 22 98 41	
	Société : TRIBU ARCHITECTES	Tél. portable : contact@atelier3c.com	

DOCUMENTS PRÉSENTÉS – INSTRUCTION DOSSIER

Courrier de	mairie de Cogolin	06/08/2025
Jeu de plans	atelier 3c	25/07/2025
Notice de sécurité	atelier 3c	17/07/2025
Imprimé CERFA	LIDL SNC	28/07/2025
Engagement solidité du maître d'ouvrage	CERFA	17/07/2025

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)

Tous textes, normes et DTU en vigueur



La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux **textes précités**.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes – Articles
1	Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier, complétées et modifiées par les prescriptions suivantes.	C.C.H. - R. 143-22
2	Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement ou modification de locaux ultérieur.	C.C.H. - R. 143-22
3	Justifier lors des visites des commissions de sécurité et lors des vérifications techniques faites par des personnes ou organismes agréés que les matériaux et éléments de construction utilisés ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.	A. 25/06/80 - GN 12
4	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 25/06/80 - GN 13
5	Transmettre l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.	D. 08/03/95 - Art. 46
6	Transmettre l'attestation de l'organisme agréé précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage. Dans le cas où les travaux n'ont pas touché à la solidité de l'ouvrage, les conclusions de cette attestation devront clairement le préciser.	D. 08/03/95 - Art. 46
7	Transmettre un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé avant l'ouverture au public ou à l'achèvement des travaux.	D. 08/03/95 - Art. 47
8	Apposer un plan schématique à jour post travaux, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070, relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie. Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement : - Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; - Des dispositifs et commandes de compartimentage et de désenfumage ; - Des organes de coupure des sources d'énergie ; - De l'équipement d'alarme.	A. 25/06/80 - MS 41
9	Maintenir dans le temps la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la manœuvre des moyens de secours.	A. 25/06/80 - MS 48

RECOMMANDATIONS

Aucune

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20251028-ARRETE2025_1287-AR

AVIS – ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN émet un avis **FAVORABLE** au dossier de type autorisation de travaux AT083 042 25 00014 concernant l'établissement dénommé **Magasin LIDL**, commune de **COGOLIN**.

Ce reclassement ne sera applicable qu'à l'issue d'une visite de contrôle de la commission de sécurité compétente.

Il appartient à l'exploitant de solliciter cette visite auprès de l'autorité municipale.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la commune au moins 11 jours avant la date de la visite de réception par la commission de sécurité.

La demande de visite devra être effectuée auprès du Maire de la commune au moins 30 jours avant la date de l'ouverture prévue.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

La Présidente,

*Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations,
La Cheffe de service sécurité des E.R.P*



Madame Annie CHAZAL

RENSEIGNEMENTS LIÉS À

Magasin LIDL

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20251028-ARRETE2025_1287-AR

Commune de COGOLIN

Exploitant :	RUSE Alison Magasin LIDL Cogolin	Tél. :	
		Courriel :	
Directeur :		Tél. :	
		Courriel :	

HISTORIQUE

Précédent avis d'exploitation : FAVORABLE PV du 20/11/2014
exploitant M. MARTINEZ Yann Téléphone: 04 94 40 35 42

AT n°8304211O004 - Étudiée le 19/01/2012 Avis FAVORABLE

Objet : aménagement d'une zone de préparation de point chaud dans la surface de vente et sur la modification intérieure des réserves

Réceptionnée le 20/11/2014 Avis FAVORABLE

AT n°083 042 25 O0014 - Étudiée le 09/10/2025 - Avis FAVORABLE

Objet: réaménagement de la surface de vente (+ Déclassement 1p/3m²)

Réceptionnée xx

DÉROGATIONS ACCORDÉES

Néant

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est composé de 1 bâtiment isolé au sens de la réglementation incendie. Sa situation générale d'implantation est en centre-ville, avec accès principal par la rue Carnot.

Descriptif du bâtiment:

Forme géométrique: rectangulaire

Type de construction: traditionnelle

Nombre de niveaux: Plain-pied

SF structures principales: Sans objet

SF charpente: Sans objet, toiture non visible depuis le sol, protégée par un SSI A

Isolement/au tiers: + de 12 m

Emprise au sol: 1 000 m² environ

Façades accessibles / Voies: 2 façades desservies par une voie engin

Distribution intérieure: Cloisonnement traditionnel

Locaux à risques importants: Les réserves, local préparation pain >20 kW

Locaux à risques moyens: Le TGBT

Chauffage, climatisation, énergie: Climatisation réversible

Désenfumage: Naturel par des 4 exutoires en toiture

Éclairage de sécurité: BAES

Mesures en faveurs des PMR: formation et locaux de plain-pied en RdC

Ascenseurs: Sans objet

Escaliers: Sans objet

SSI, alarme: SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 sans temporisation

Alerte: Téléphone urbain

Moyens de secours: Extincteurs et RIA

Service de sécurité incendie: Employés désignés

Défense extérieure contre l'incendie: Un PI devant l'entrée

Descriptif succinct du RDC :Base de calcul et surface :

surface de vente : 2 personnes par m² sur le tiers de la surface accessible au public

705 /3 x 2 = 470 personnes.

deux réserves, une de 44 m² et l'autre de 165 m², communicantes avec la surface de vente et isolées par des portes coulissantes asservies de degré CF 2 heures.

une partie réservée au personnel de l'établissement et non accessible au public d'une surface de 110 m² environ.

09/10/2025: AT Objet: réaménagement de la surface de vente (+ Déclassement 1p/3m²) passage de la 3ème catégorie à la 4ème

485 personnes -> 263 personnes (dont 15 personnels)

Surface de vente 741,13m², 1 réserve de 165 m², locaux sociaux 63,19 m², 1 labo 23,08m², 1 chambre froide 17,3 m².

DESCRIPTIFS DES INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES

Installations photovoltaïques : sans

Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques :

LOCALISATIONS DES ORGANES DE COUPURE

Gaz : sans

Électricité : Dans la circulation administration pour le général avec la coupure VMC

Dans le magasin, avant la porte sous DAD de l'espace cuisson boulangerie pour le local fours

CTA :

Autres :



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20251028-ARRETE2025_1287-AR



Arrondissement de Draguignan
Commune de : COGOLIN

Procès-Verbal
de la commission

Séance du 28 octobre 2025

Désignation : LIDL SNC Monsieur LEJEUNE Maxime 1 rue de Hanovre 92290 CHATENAY-MALABRY	Type : M	Catégorie : 3
Adresse du projet: 91 rue Carnot	AT 083042 25 00014 Déposée le : 28/07/2025 Complétée le :	

Nature de l'intervention :

PC ☐ Dérogation ☐ visite ouverture
AT ☐ Visite de réception ☐ Contrôle groupe de visite ☐

Composition de la commission

Membres permanents	Nom	Fonction ou service
Le Maire ou son représentant	M. Patrick GARNIER	Mairie de Cogolin - Adjoint
Les Associations des handicapés		
AVIE	M. Christian CLARVILLE	excusé
APF 83		
APAJH 83	M. Jean-Marc PEDRONA	
AVEFETH	Mme Gabrielle MARTIN	
L'Agent Communal	Laetitia FARNET	Service urbanisme
L'Agent Communal	Léa OLIVIER	Service urbanisme
Membres consultatifs	Nom	Fonction ou service
M.		
M.		
Représentants de l'établissement	Responsabilité	
M.		

Avis de la commission :

Avis Favorable

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Patrick GARNIER.



TEXTES APPLICABLES ET DE REFERENCE

Loi 2005 - 102 du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses textes d'application

Articles R162-8 et suivants du CCH (ERP ou IOP)

Articles R163-3, R164-3 du CCH (dérogations en matière de logements)

Décret n° 2006-1658 du 21/12/2006 (voirie et espaces publics)

Décret n° 2021-872 du 30/06/2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du CCH et

fixant les mises en œuvre d'effet équivalent

Décret n° 2014-1327 du 5/11/2014 relatif aux AdAp

Décret n° 2014-1326 du 5/11/2014 modifiant les dispositions du CCH

Arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19/04/2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Arrêté du 8/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20251028-ARRETE2025_1287-AR

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Opération neuve	☐	Modificatif	☐
Rénovation	☐	Changement de destination	☐
Extension	☐		
Aménagement	☐		

DOCUMENTS FOURNIS

notice d'accessibilité

Plans justificatifs

Fournie	☐	Fournis	☐
Non fournie	☐	Non fournis	☐
Incomplète	☐	Incomplets	☐

OBSERVATIONS :

PRESCRIPTIONS ET DELAIS :

DESTINATAIRES :

Mme. le Maire de Cogolin

Mme, M. le représentant de l'association AVIE

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APF 83

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APAJH 83

Mme, M. le représentant de l'association AVEFETH